

Université d'Orléans

Direction des Affaires
Financières

ACCORD CADRE

MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CURATIVE ET EXTENSION DU
SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES DE
L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)

Consultation n°

34 FCS 2026

Éléments clés du contrat

1 Définitions

2 Objet du contrat

2.1 Prestation

2.2 Lieu d'exécution

3 Description de la mission

3.1 Contexte

3.2 Compétences et périmètre de la mission

3.3 Coût des travaux

4 Annexes

Eléments clés du contrat

Objet du contrat :	Maintenance préventive, curative et extension du système de GDA
Acheteur :	Université d'Orléans
Type de contrat :	Accord cadre
Structure :	Allotissement
Lieu d'exécution :	Région Centre Val de Loire
Durée :	4 ans
Pénalités de retard :	Voir CCAP
Nature des prix :	Forfaitaire/Unitaire

1 Définitions

Contrat : il s'agit d'un marché public passé en procédure adaptée ouverte

Acheteur : désigné dans le contrat, il agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat et le maître d'ouvrage.

Titulaire : désigné dans le contrat, il est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.

Prestation : il s'agit de l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et sont rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2 Objet du contrat

2.1 Prestation

Les différentes interventions se situeront sur les différents sites de l'université d'Orléans qui est actuellement raccordée au système SMI serveur de Fichet. Le contrat porte sur les prestations suivantes :

La maintenance préventive et curative des installations en place

La mise en place de nouveaux contrôles d'accès selon besoins

Le dépannage des systèmes de contrôle d'accès

La maintenance du logiciel SMI Server (MAJ version, pack et sécurité)

Mise en place d'un accès GMAO ou extranet pour les demandes et la traçabilité des interventions

2.2 Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées sur les différents sites d'Orléans de l'université ainsi que sur l'ensemble des sites délocalisés des départements de la région Centre Val de Loire. Cela concerne les composantes des villes de Châteauroux, Issoudun, Tours, Chartres, Bourges et Blois. L'accord-cadre sera divisé en 2 lots :

Lot 1 : Département Loiret

Lot 2 : Départements hors Loiret (18,28,36,37,41)

3 Description de la mission

3.1 Contexte

Le titulaire assurera le contrôle annuel, la maintenance préventive et curative, les dépannages des systèmes de contrôle d'accès et en implantera de nouveaux sur demande de la Direction du Patrimoine de l'université ou de ses composantes. Il devra donc satisfaire les prestations suivantes :

La maintenance : elle consiste à vérifier complètement les installations, à régler et essayer le matériel (ventouses, serrures électriques, poignées et contacts de porte, état des lecteurs...), à vérifier la bonne réception des informations, à remplacer piles et batteries quand nécessaire (à minima une fois durant le marché). Le titulaire s'engage à réaliser un diagnostic précis des installations dès qu'il obtient le marché. Il rédige un compte-rendu de visite ainsi qu'un devis, suivant le bordereau de prix unitaire établi dans le cadre du présent marché, des éventuelles remises en état dans les 7 jours ouvrés qui suivent chaque visite de maintenance.

Le titulaire communiquera à l'acheteur dès la remise de son offre un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien, sous forme de tableau reprenant exhaustivement la liste des opérations minimales d'entretien ainsi que des pièces et mécanismes à vérifier. Le plan d'entretien prendra en compte les caractéristiques du lieu desservi, les technologies spécifiques des installations, la fréquence d'utilisation ainsi que les prescriptions du fabricant. Ce plan d'entretien ne pourra être modifié sans l'accord des deux parties.

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet pour chaque action menée d'un compte-rendu rédigé par l'agent chargé de l'exécution des prestations. Ce compte-rendu doit être mis à disposition de l'acheteur sur support papier ou numérique dans les 24h suivant l'intervention et adressé à la Direction du Patrimoine à l'adresse convenue à la notification du marché. Les références du contrat d'entretien doivent être inscrites par le titulaire à chaque correspondance.

Une visite de contrôle annuelle de l'ensemble des installations dont il a la charge sera effectuée et fera l'objet d'un rapport contre-signé par le maître d'ouvrage et l'équipe technique du titulaire. Ce dernier devra contacter le représentant de l'université visé par la visite afin d'en déterminer les conditions de réalisation. Un calendrier prévisionnel de visite devra être établi et transmis un mois avant le début de campagne annuelle et visé par le représentant local.

Au terme de cette visite, le titulaire enverra un état des lieux de l'état du système et pointer les défaillances constatées en proposant une solution adaptée au rétablissement du système. Cela fera l'objet d'un devis à partir duquel l'université pourra produire un bon de commande pour intervention.

Action curative : lorsque des opérations curatives s'avèrent nécessaires sur des installations, le titulaire rédige après intervention un rapport décrivant son intervention et fournit à l'acheteur un devis conforme au bordereau de prix du marché reprenant les mentions indiquées ci-après.

Les actions curatives pour dépannage émaneront d'une demande par courriel électronique de l'acheteur, du référent technique ou d'un référent GDA de la composante dont la liste sera donnée au titulaire de l'accord cadre. Une adresse courriel électronique commune à tous les demandeurs devra être transmise à l'acheteur. Sera exigée pour une panne sur les portes extérieures ou une ZRR (zone à accès limité et contrôlé) une intervention sous 2h du lundi au vendredi entre 8h et 18h ainsi qu'une astreinte pour ces situations hors des horaires d'ouverture ou durant le week-end. Pour une panne sous tout autre contrôle d'accès, une intervention sous 12h est demandée.

Les actions correctrices curatives font l'objet de bons de commande individualisés. Dans le devis adressé par le titulaire à l'acheteur devra apparaître distinctement la nature de l'opération facturée selon le BPU du présent marché, tout comme le prix des matériaux et pièces à remplacer qui devra également figurer dans le bordereau de prix. Le devis d'exécution des prestations nécessaires sera adressé de préférence par messagerie électronique au représentant de l'acheteur nommé après la notification du marché. L'acceptation du devis vaudra bon de commande et fera ensuite l'objet par l'acheteur d'un bon de commande formel de régularisation. Dans le cadre de prestation d'urgence et au-dessus du seuil de 500€ HT, le prestataire devra solliciter la DPIE pour valider son

intervention. Celui-ci s'engage aussi à fournir dans ses réponses au présent marché le stock envisagé pour mener à bien le suivi des interventions à prévoir sur la durée de 4 ans pour son lot.

Extension du système de contrôle d'accès : elle concerne la mise à jour des installations (pour obsolescence par exemple ou mise en conformité) ou la création de nouveaux points de contrôle d'accès. Elle fait l'objet de bons de commande individualisés qui reprennent les mêmes éléments de devis que les actions curatives (nature de l'opération, coût des matériaux à installer ou remplacer selon BPU également). Le demandeur pourra être le référent technique de la composante ou la Direction du patrimoine.

Tout nouveau matériel installé dans le cadre du marché par le titulaire sera soumis à la garantie constructeur et devra être remplacé dans les plus brefs délais et sans surcoût pour l'acheteur en cas de défaillance. Le devis d'exécution sera adressé au demandeur par courriel et entraînera la création d'un bon de commande obligatoire avant tout travaux. Toute nouvelle installation devra être conforme à la réglementation sur la sécurité incendie en ERP, notamment pour ce qui concerne l'asservissement aux différents Systèmes de Sécurité Incendie et fera automatiquement l'objet d'une prestation de mise en service/configuration FICHET.

Actualisation du système de contrôle d'accès et suivi : Le titulaire devra également garantir la mise à jour du logiciel SMI Server Fichet. Celle-ci devra fournir les nouvelles licences et tenir à jour les upgrade de versions tout au long de la durée de l'accord cadre, en nous indiquant dans ses réponses s'il sous-traite ou non avec Fichet.

Toutes ces prestations devront être consultables sur un accès dédié type GMAO pour le bon suivi du marché. Il sera également possible d'y effectuer les demandes d'interventions ainsi que le suivi et la traçabilité de ces dernières. Il sera également possible pour la DPIE d'en extraire les données au terme du contrat, moment où un état des lieux des installations devra également être fourni à l'université.

3.2 Compétences et périmètre de la mission

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat par remise en fonctionnement des installations en cas de panne (éventuellement en mode dégradé pour une action palliative) ou mise en service après création d'une nouvelle installation. Le système de

contrôle d'accès en place actuellement est un système SMI Serveur de la marque FICHET qui est titulaire de la propriété du système. L'ensemble des lecteurs sont reliés à des boîtiers de type SM100/200, eux-mêmes reliés à des boîtiers concentrateurs SM400 raccordés au réseau informatique haut-débit de l'université permettant ainsi la communication avec le logiciel de gestion du système SMI serveur. Les cartes d'accès de type BMS 2.0 sont celles distribuées aux usagers (étudiants et personnels) en tant que carte étudiante ou carte professionnelle.

Le système installé comprend actuellement environ :

- 85 SM400/200/100
- 325 lecteurs
- 125 batteries

Ces quantités sont non exhaustives.

Il pourra être demandé au titulaire du marché l'installation de nouveaux équipements afin de contrôler l'accès sur de nouvelles portes. Toute nouvelle installation rentrera dans le cadre de la maintenance préventive et curative une fois le délai de garantie de bon fonctionnement passé, un nouvel accès équivalant à une porte entièrement équipée d'un contrôle d'accès opérationnel. Une revalorisation des quantités sera effectuée annuellement avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant au présent marché.

Les prestations ci-dessous ne rentrent pas dans le périmètre du marché :

- Maintenance du serveur hébergeant le logiciel SMI serveur (Service informatique de l'université d'Orléans)
- Maintenance du réseau IP (Lan) haut-débit et des switches associés (Service informatique de l'université et correspondants informatiques de ses composantes)

3.3 Coût des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont rémunérés par application de prix unitaires ou forfaitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché. Ces prix sont réputés comprendre l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages. Le présent marché est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les limites financières définies à l'acte d'engagement. Toute prestation non prévue au BPU devra faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage, formalisé par un bon de commande complémentaire. Aucune intervention hors bon de commande ne pourra être rémunérée.